



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n°2015 - 12478 prescrivant sur les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage n°153-7X-0157, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable.**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et R.1321-6 ;

**VU** le code rural modifié et notamment ses articles L.152-1 et L.152-2 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Ezanville en date du 27 juin 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n°153-7X-0157 ;

**VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé du 04 mars 2014, demandant la réalisation de l'enquête publique sur les communes concernées par les périmètres de protection, à savoir Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry ;

**VU** le dossier d'enquête unique comprenant ;

Au titre de la demande de DUP :

Pièce 1, 2, 3 ;

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ezanville,
- un dossier de présentation PLU d'Ezanville - instauration des périmètres de protection.

Au titre de la loi sur l'eau :

## Pièce 4 ;

- une étude hydrogéologique (phase 1),
- une étude environnementale (phase 2),
- une étude technico-économique (phase 3),
- note de synthèse,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé (définition des périmètres de protection et avis complémentaire),
- dossier d'actualisation des données environnementales.

Au titre de l'enquête parcellaire :

## Pièce 5 ;

- un état parcellaire : commune d'Ezanville,
- un état parcellaire : commune de Moisselles,
- un plan parcellaire.

**VU** la décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 15 juin 2015 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique ainsi que de son suppléant ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2015 inclus** sur le territoire des communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry, au profit du Conseil Départemental du Val-d'Oise, à une enquête publique unique relative au projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage n°153-7X-0157, d'exploitation dudit captage et de distribution d'eau potable, et préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique du projet,
- 2) l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1<sup>er</sup> du Livre II,
- 3) la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2015 inclus**, en mairie d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la limite des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet dans chaque mairie concernée, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'Ezanville où elles seront annexées au registre d'enquête.

**Article 4** : M. Jean-Jacques BALAND est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Alain BOYER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public uniquement en mairie d'Ezanville :

- **lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 30 septembre 2015 de 08h30 à 11h30,**
- **lundi 05 octobre 2015 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 21 octobre 2015 de 14h00 à 17h00.**

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

**Article 6 :** M. Antoine LE MONNIER recevra les demandes d'information sur le projet.

Conseil Départemental du Val-d'Oise  
Direction de l'Environnement – Service Eau et Assainissement  
2, avenue du Parc  
CS20201 Cergy  
95032 Cergy Pontoise Cedex – tél : 01 34 25 37 27

**Article 7 :** Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

**Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.**

**Article 8 :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

**A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.**

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Rapport et conclusions**

Le commissaire-enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux et acquisitions,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1<sup>er</sup> du Livre II,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au directeur départemental des territoires. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 10 :** Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, en mairie d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsoul, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

**Article 11 :** Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux commissaires enquêteurs seront à la charge du maître d'ouvrage.

**Article 12 :** M. le directeur départemental des territoires, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise, Mmes les maires d'Attainville, Baillet-en-France, Mareil-en-France, Moisselles, MM. les maires d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsoul, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Le Mesnil-Aubry, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 JUL. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,  
**Eric CAMBON de LAVALETTE**

François LEFORT